

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un du mois de janvier à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Guillaume DUMAY - Bernard ESNAULT (suppléant de Laurent CHAT) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Claude KHEBIZI (suppléant de Gilles BONNEAU) - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Chantal ROYER - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN) - Richard ZEIGER

Absents : Gilles BONNEAU - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Denis POUILLLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEPY

Pouvoirs : Rémy CLERIN donne pouvoir à Jean-Noël LOURY
Grégory DORTE donne pouvoir à Jean LESPINE
Robert MESLIN donne pouvoir à Jean DESNOYERS
Hervé RATON donne pouvoir à Philippe MAILLET

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	02

N° 05/2024

Objet : Mise à disposition d'un véhicule au Président du SDEY

Par les délibérations du 25 janvier 2021, du 24 janvier 2022, et du 6 février 2023, le comité syndical a délibéré favorablement pour attribuer au Président un véhicule.

L'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres (...) lorsque l'exercice de leurs mandats (...) le justifie. »

Dès lors, il est nécessaire de délibérer à nouveau au titre de l'année 2024 pour attribuer ce véhicule.

Le Président expose, que, dans le cadre de son mandat et des délégations qui sont confiées, il est amené à se déplacer non seulement dans l'ensemble des communes de l'Yonne, mais également en dehors du département pour des réunions ou manifestations liées aux compétences, aux intérêts ou à la représentation du SDEY dans différentes instances.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis des membres du comité sur la mise à disposition d'un véhicule et les modalités de son utilisation.

Il est proposé de mettre à sa disposition un véhicule qui servira pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SDEY. Toutefois, il est prévu que le véhicule pourra être remis au domicile du Président pendant les week-ends et congés.

Une carte de carburant est affectée au véhicule. S'il est nécessaire de s'approvisionner en dehors du réseau de distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation de justificatif, dans les conditions fixées par les délibérations du SDEY.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, par 27 voix pour, Jean-Noël LOURY ne prenant pas part au vote :

- **Met** à la disposition du Président un véhicule qui servira pour les déplacements liés à la gestion des affaires du SDEY. Toutefois, il est prévu que le véhicule pourra être remis au domicile du Président pendant les weekend et congés ;
- **Dit qu'**une carte de carburant est affectée au véhicule ;
En cas de nécessité de s'approvisionner en dehors du réseau de distribution dont relève cette carte, le Président pourra se faire rembourser les frais exposés sur présentation de justificatif, dans les conditions fixées par les délibérations du SDEY.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2024

Le Président

Jean-Noël LOURY